

Procès verbal de la séance du conseil municipal de la ville de Tréguier en date du 14 janvier 2016

L'an deux mille seize, le quatorze janvier à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de TREGUIER en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guirec ARHANT, Maire de TREGUIER.

Etaient présents :

Guirec ARHANT, Maire,

Marie-Pierre BODIN, Jean LE MERDY, Marie-France GAULTIER, Franck SIMON adjoints ;

Louis AUGES, Nadine CABEC, François CHATELET, Monique DECARSIN, Patrick FOURNIS, Marie GUYADER, Jean-Yves KERHARO, Richard LANDORMY, Anne LE DANTEC, Pierre MACE, Johanna PERROT, Marie Françoise PICART, Pascal RENAULT, conseillers.

Absents excusés

Frédéric ADAM

Loïc DE COETLOGON qui a donné procuration à Guirec ARHANT

Laurence KERIVEN

Chantal LE GOASTER qui a donné procuration à Patrick FOURNIS

Madly VOISIN

Date d'envoi des convocations : 5 janvier 2016.

Secrétaire de séance : Pascal RENAULT

Assistait également à la séance : Erwan HERVE, Secrétaire Général.

Ordre du jour :

Représentation communale au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut – Trégor

Questions diverses

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et après avoir présenté l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande si des observations sont à formuler sur le procès verbal de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2015.

Pierre MACE a demandé que soit corrigé le procès verbal concernant son vote sur la délibération sur le transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor. Il s'est abstenu et n'a pas voté pour comme noté au procès verbal.

Ce procès verbal est adopté, à l'unanimité, et Monsieur le Maire invite les conseillers à le signer.

Pascal RENAULT est désigné comme secrétaire de séance.

1/2016 Représentation communale au sein du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Haut – Trégor

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la répartition actuelle des sièges à la CCHT résulte d'un accord local en date du 19 février 2013. Actuellement 38 délégués siègent dont 5 de Tréguier.

Le conseil constitutionnel par une décision du 20 juin 2014 a invalidé les dispositions législatives concernant les accords locaux de répartition.

Le parlement a, en mars 2015, pris de nouvelles dispositions conformes à la décision du conseil constitutionnel. Cependant, afin de ne pas remettre en cause tous les accords locaux, le texte prévoit que ne devront modifier leur répartition que les territoires impactés par une modification de périmètre ou dont le conseil municipal d'au moins une commune membre est partiellement ou intégralement renouvelé.

Or, le renouvellement partiel du conseil municipal de Trézény suite au décès de Monsieur Jean Yves Unvoas, nous place dans cette seconde hypothèse.

Deux options étaient possibles, soit le droit commun avec 30 délégués, soit un nouvel accord local à 37. La seule commune impactée est la Roche Derrien qui perd un délégué. Cet accord local, voté par le bureau communautaire le 4 janvier, à l'unanimité, a le mérite de ne pas bouleverser la représentation à un an d'une nouvelle fusion de communautés de communes.

La communauté de communes a délibéré le mercredi 6 janvier 2016 pour définir la nouvelle répartition. Cette répartition étant dérogatoire au droit commun, il est nécessaire que les conseils municipaux se prononcent avant le 27 janvier 2016. Cette délibération est nécessaire pour permettre d'organiser les élections partielles de Trézény.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

VU l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

VU la délibération DEL2016-001 de la Communauté de communes du Haut Trégor

CONSIDERANT que dans ce cadre, les populations à prendre en compte sont les populations municipales authentifiées par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

APPROUVE la répartition des conseillers communautaires par commune comme suit :

	Commune	Nombre de conseillers
1	Camlez	2
2	Coatreven	1
3	Hengoat	1
4	La Roche Derrien	2
5	Langoat	3
6	Lanmerin	2
7	Minihy - Tréguier	3
8	Penvenan	5
9	Plougrescant	3
10	Plouguiel	4
11	Pommerit - Jaudy	3
12	Pouldouran	1
13	Treguier	5
14	Trezeny	1
15	Troguery	1
	TOTAL	37

Questions diverses

Richard LANDORMY se fait le porte parole des habitants de la rue Saint François qui ont écrit au Maire car ils rencontrent des difficultés de circulation. En effet, des véhicules mal garés empêchent le ramassage des ordures ménagères. Les riverains proposent de mettre en place des plots ou jardinières pour empêcher le stationnement. Cette difficulté de circulation pose un problème de sécurité dans l'hypothèse de l'intervention d'un véhicule de secours. Richard LANDORMY propose également de réfléchir à la création de deux places de stationnement à la hauteur du 17/19.

François CHATELET expose que les locataires du gîte de cette rue peuvent être amenés à mal se stationner par méconnaissance des lieux. L'hébergeur devra les sensibiliser.

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu ce courrier aujourd'hui. Il a immédiatement été transmis aux services techniques et au policier municipal. Cet état de fait perdure visiblement depuis de nombreuses années. Il propose d'organiser une visite sur place en présence de Pierre MACE et des riverains, avec les services municipaux et communautaires

Richard LANDORMY souligne la beauté des chevaux exposés sur le parvis de la cathédrale durant la période de Noël et leur parfaite intégration dans ce lieu. Il demande si l'achat de ces sculptures est envisageable.

Monsieur le Maire le rejoint sur l'esthétisme de ces œuvres. Il soumettra cette question à la prochaine commission culture, en lui demandant de réfléchir plus largement à une éventuelle programmation d'achat d'œuvres d'art. Il rappelle que par le passé, il avait souhaité l'acquisition d'une sculpture pour le rond point du bois d'amour et avait reçu une volée de bois vert de la part d'élus à l'époque. Ces mêmes personnes lui ont affirmé l'intérêt qu'elles trouvaient à l'achat de ces chevaux. Il se félicite que les mentalités évoluent. Il signale que l'un des deux chevaux a été acquis par la ville de Rostrenen

Louis AUGES demande si les dates des prochains conseils municipaux sont connues. Monsieur le Maire répond qu'elles seront communiquées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.